



Délibération n°2023-34

Date de la convocation : 22 mars 2023

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 37
- dont « pour » : 37
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Budget annexe Gémapi - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 avant le vote du compte financier unique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Marie-Françoise LABORDE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Secrétaire de séance : Julien PEDELUCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 avant le vote du compte financier unique 2022,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022, lesquels peuvent se résumer dans la fiche de calcul prévisionnel jointe au document budgétaire.

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2023 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 104 308,36 € comme suit :

- Affectation en réserves (C/1 068) en section d'investissement : - 3 278,93 €

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 101 029,43 €

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2023 le déficit d'investissement arrêté à la somme de - 3 278,93 € (au compte 001 en dépenses).

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2022 ou éventuellement de procéder à une correction par décision modificative si besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.